

Séance ordinaire du 2 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317 rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 Mme Nathalie Mercier siège 2
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2310-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, dispense de lecture;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Financement temporaire – Règlement 2023-04;
- 3.3 Motion de remerciements;
- 3.4 Embauche – Conciergerie;
- 3.5 Déneigement stationnements, trottoirs et rue du Rocher;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1;

6- Sécurité publique

- 6.1 Présentation d'une demande d'aide financière – Programme de pompier 1;

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

- 8.1 Location abri à sel hiver;

9- Correspondance

10- Résumé des activités mensuelles

11- Période de questions

12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

2310-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2310-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque # 9609	3 184,52 \$
Dépôts directs # 503 019 à # 503 049	678 222,28 \$
Prélèvements # 2 919 à # 2 933	<u>74 768,40 \$</u>
Pour un total de	756 175,20 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Financement temporaire - Règlement 2023-04

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'aménagement et de réfection du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt temporaire est nécessaire;

2310-129

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges soit et est autorisée, à emprunter temporairement avec un frais de financement de 1 500 \$ auprès de la Caisse de la Nouvelle-Beauce, au taux d'intérêt préférentiel pour une période ne devant pas excéder 12 mois, un montant de 1 934 000 \$, le tout tel qu'autorisé par le règlement d'emprunt portant le numéro 2023-04 ces derniers ayant reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 avril 2023.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de cette Municipalité, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Octroi de contrat – Déneigement des stationnements, trottoirs et rue du Rocher pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin de déneigeur pour l'entretien des trottoirs, du stationnement du Chalet des loisirs et celui du bureau municipal, ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher pour la saison 2023-2024;

2310-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le contrat de déneigement du stationnement du bureau municipal situé au 494, avenue Principale, celui du Chalet des loisirs au 579 avenue Principale ainsi que 0,1 km de la rue du Rocher, accès par l'avenue Principale, soit octroyé à Ferme Porcel inc. au montant total de 7 650 \$ pour la saison 2023-2024. Le premier paiement sera fait en décembre au montant de 3 825 \$ et le deuxième paiement en mai au montant de 3 825 \$.

QUE les services d'épandage d'abrasif pour les stationnements et la rue du Rocher soient faits seulement sur demande de la municipalité, au coût de 400 \$ la fois.

QUE le contrat de déneigement des trottoirs sur l'avenue Principale, la route des Érables, le passage piétonnier entre Place de la Source et l'école, le passage asphalté entre Place de la Source et l'avenue Principale, le sentier au Parc de la Caisse soit octroyé à Ferme Porcel inc. au coût de 150\$/heure.

QUE les besoins ponctuels soient au coût de 175 \$/heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Motion de remerciements

Le Conseil municipal de Saints-Anges donne une motion de remerciements à Mme Gisèle Labbé et M. Denis Poulin. Ils étaient à l'emploi de la municipalité depuis 2009 et ils étaient en charge de la conciergerie du centre communautaire. Une reconnaissance leur sera offerte pour les remercier de leur excellent travail.

3.5 Embauche – Conciergerie

CONSIDÉRANT le départ des responsables de la conciergerie au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Lamontagne est présentement responsable de la conciergerie du bureau municipal et du Chalet des loisirs et qu'elle répond à toutes les exigences pour remplir la fonction de conciergerie des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges procède à l'embauche de Mme Nancy Lamontagne comme responsable de la conciergerie des bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en 2019 et que celle-ci est maintenant échuë;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiale et des aînés des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assurera la coordination de la démarche collective;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n'est exigée ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l'interne pour collaborer avec l'équipe de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière de 8 000 \$ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d'assurer la coordination de la démarche collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil municipal autorise la MRC à déposer en son nom une demande d'aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amie des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

QUE le conseil municipal nomme Madame Dolorès Drouin comme élue représentante du dossier aîné.

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à assurer le suivi de la demande d'aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Présentation d'une demande d'aide financière – Programme de pompier 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

2310-133

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

QUE cette demande soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Location d'un abri à sel pour l'hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE Gestion M Lat nous a avisé que son igloo situé au 421, rang St-Gabriel n'est plus disponible pour l'entreposage du sable et du sel d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de Gravière Giguère Inc.;

2310-134

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le contrat de location d'un abri pour l'entreposage du sel d'hiver pour la saison 2023-2024 soit accordé à Gravière Giguère Inc. situé au 201, route Kennedy à Vallée-Jonction.

QUE le coût de location du bâtiment incluant les chargements, et ce jusqu'au 1^{er} mai soit de 9 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

10. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2310-135

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière